Réception au contrôle de légalité le 04/10/2019 à 09:32:04
Référence technique : 010-200000545-20190923-DEL19_087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aube

Communauté de Communes des PORTES de ROMILLY sur Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Bernard BERTON, Vice-Président.

Membres en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

PRESENTS : **Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**
CRANCEY : Bernard BERTON - Elisabeth BAUDOUIN
GELANNES : Richard BEGON - Gérard BOILLOD
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET - Jean BOTELLA
PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE – Philippe CAIN
ROMILLY-SUR-SEINE : Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - France COLIN - David FARIA - Richard RENAUT - Pierre MATHIEU - Béatrice BERGERON
SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth PARIAT représentée par Michel LAMY - Martine JUTAND-MORIN représentée par Jérôme BONNEFOI - Dominique BEAUJEAN représentée par David FARIA - Annie ROUSSEAU représentée par Marie-Thérèse LUCAS

EXCUSES NON-REPRESENTES : Éric VUILLEMIN - Jacques BEAUJEAN - Jean-Patrick VERNET

Madame Marie-Claire FLORET a été désignée Secrétaire de séance.

N° 19-087 du registre des délibérations

PUBLIE LE 04 OCT. 2019

9 bis, place des Martyrs, 10100 Romilly-sur-Seine - Tél. : 03 25 39 53 56 - cc.portesderomilly@ccprs.fr

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILISATION NATIONALE POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS – TRADUCTION – PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES RECIPROQUES ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE.

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

La loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018 a prolongé la durée d'application du contrat de ville, initialement signé pour la période 2015-2020, jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, il est demandé aux signataires du contrat de ville de réaffirmer leurs engagements en élaborant un nouveau dispositif dit Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques, PERR, en déclinaison des dernières instructions ministérielles :

- Circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la Mobilisation Nationale pour les habitants des quartiers qui prévoit une rénovation participative du contrat de ville, suivant la déclinaison de 40 Mesures Prioritaires,

- Pacte de DIJON signé par les présidents de France Urbaine et de l'Assemblée des Communautés de France,

Dans ce contexte, la communauté de communes a engagé avec la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, depuis le 1er avril, des travaux en vue de rénover le contrat de ville.

Ainsi, à la suite d'un travail partenarial avec l'Etat, le 20 mai dernier, un premier projet de protocole d'engagement renforcé et réciproque a été évoqué devant le bureau communautaire. A l'occasion d'une nouvelle demande de l'Etat, le 27 mai, ce projet a été reformulé afin d'aboutir à la rédaction d'un nouveau protocole entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Romilly-sur-Seine, l'Etat et leurs partenaires associés.

Le PERR pose les engagements de la Communauté de Communes en vue de :

- GARANTIR LES MEMES DROITS AUX HABITANTS du quartier des LUMIERES - Alfred BOUCHER, en matière de sécurité, de prévention de la délinquance, en s'engageant en matière de logement et de cadre de vie, en matière de santé, de solidarité,
- FAVORISER L'EMANCIPATION, notamment en s'engageant en matière de réussite éducative, scolaire, d'emploi et d'insertion professionnelle,
- « FAIRE REPUBLIQUE » en s'engageant dans la prévention de la radicalisation, dans le soutien aux acteurs de terrain et à l'engagement citoyen, en renforçant l'animation des quartiers, l'accès à la culture, au sport et en s'engageant plus efficacement dans la lutte contre les discriminations.

L'Etat et ses services viennent préciser également leurs engagements, ainsi que les signataires soit la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Romilly-sur-Seine, le Département de l'Aube, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, les bailleurs Mon Logis et Aube Immobilier, la Mission Locale du nord-ouest aubois et le Pôle Emploi de Romilly.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

La convention du PERR est accompagnée d'un tableau, précisant les résultats qui seront suivis annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville communautaire du 15 décembre 2015,

Vu la Mobilisation Nationale en faveur des habitants des quartiers, en date du 14 novembre 2017,

Vu le Pacte de DIJON en date du 16 juillet 2018,

Vu la réunion de Mobilisation Nationale en date du 17 juillet 2018, et la feuille de route ministérielle du 18 juillet suivant,

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du 14 décembre 2018,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la Mobilisation Nationale pour les habitants des quartiers de la politique de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de décliner les mesures issues de la Mobilisation Nationale en faveur des habitants du quartier des LUMIERES Alfred BOUCHER-Eugène DELACROIX,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire 29 août 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Contrat de Ville/Maison de Justice et du Droit/ Projets immobiliers structurants en Cœur de Ville» du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

SE PRONONCE favorablement sur les dispositions du Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques,

PREND L'ENGAGEMENT, en qualité de co-pilote du contrat de ville et conformément à son champs de compétence statutaire, de mettre en œuvre les dispositions prévues par le Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le présent Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Copie conforme transmise le à :

- la Préfecture,
- la Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations,
- la Commune de Romilly-sur-Seine,
- les partenaires signataires,

Pour le Président, et par délégation.
Le Directeur Général des Services, Le Président,

Rémy BANACH

Éric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

EN FAVEUR DES HABITANTS DU « QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE » Des LUMIERES /Alfred BOUCHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

CONTRAT DE VILLE 2015-2022

Signé le... /..../2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Conclu entre les signataires désignés ci-dessous :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN,

Et ses services,

L'Education Nationale, représentée pour le Recteur de l'Académie de REIMS, par le Directeur académique des services de l'Aube, Monsieur Frédéric BABLON,

L'Agence Régionale de Santé GRAND EST, représentée par la Déléguée Départementale de l'Aube, Madame Sandrine PIROUE,

Et
Le Ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur Olivier CARACOTCH, Procureur de la République de l'Aube,

Et les collectivités locales :

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine représentée, par Monsieur Éric VUILLEMIN, Président de la Communauté,

La Commune de Romilly-sur-Seine représentée, par Monsieur Éric VUILLEMIN, Maire de la Commune,

Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, représentée par Monsieur Charles MONTEIRO,
Directeur Général,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, représentée par Monsieur Philippe LAGUITTON, Directeur Général,

La Société MON LOGIS, représentée par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général,

L'OPH AUBE IMMOBILIER, représenté par Monsieur Éric PROTTE, Directeur Général,

La Mission Locale du Nord-Ouest Aubois, représentée par Monsieur Jean Paul HAHN, Président,

Le POLE EMPLOI de Romilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Cyril LE NALBAUT, Directeur,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PREAMBULE

La loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018 a prolongé la durée d'application du contrat de ville initialement signé pour la période 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prévoit une rénovation participative du contrat de ville, suivant la déclinaison de 40 mesures prioritaires devant être adaptées au contexte local et enrichies au regard des enseignements de l'évaluation à mi-parcours des actions jusqu'alors engagées.

La rénovation du contrat de ville s'inscrit dans la continuité du Pacte de DIJON signé par les présidents de France urbaine et l'Assemblée des communautés de France et dans le cadre d'une vision globale de l'action publique (articulation de la politique de la ville avec les autres politiques publiques comme la stratégie de lutte contre la pauvreté, le plan national de santé ou l'égalité entre les femmes et les hommes).

C'est en tenant compte de ces principes qu'ont été menés les travaux ayant abouti à la rédaction puis à la signature de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Romilly-sur-Seine, l'Etat et leurs partenaires associés.

Elle traduit un engagement renforcé des acteurs du contrat de ville et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Ainsi, l'ensemble des parties ont défini pour objectifs de :

- garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville (QPV) qu'à tous les autres citoyens de France, en termes de sécurité, de logement, de services publics et de mobilité,
- favoriser l'émancipation de ces habitants par l'éducation et par l'emploi,
- « faire République » en soutenant les solidarités locales et en prévenant les discriminations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

I- GARANTIR LES MEMES DROITS AUX HABITANTS

➢ *En s'engageant en matière de sécurité et de prévention de la délinquance*

L'État s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de la politique de la ville pour améliorer la sécurité dans les quartiers,
- développer le recours aux stages de citoyenneté dans le cadre de la politique pénale du parquet,
- développer la mise en œuvre de mesures de réparations pénales au regard des objectifs nationaux,
- soutenir des actions de prévention dans les quartiers prioritaires

Les collectivités s'engagent à :

- animer de manière effective le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention et la Délinquance,
- réorganiser le partenariat en vue de la mise en œuvre du Conseil des Droits et des Devoirs de la Famille,
- contribuer à une meilleure prise en charge des victimes à l'aide des permanences organisées au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Romilly-sur-Seine,
- poursuivre l'étude sur la mise en place d'un centre de supervision urbaine au sein des services de la Police Municipale, sous réserve de financement,
- développer leur offre de travaux d'intérêt général afin de proposer des alternatives à la détention et de redonner du sens à la peine,
- contribuer au financement du poste d'intervenante sociale en commissariat et gendarmerie.

➢ *En s'engageant en matière de logement et de cadre de vie*

L'État et les collectivités locales s'engagent à :

- mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville,
- lutter contre le logement et l'habitat indigne,
- renforcer l'efficacité du dispositif dit de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties, notamment à l'occasion des rendez-vous annuels organisés avec les bailleurs sociaux (bilan et programmation prévisionnelle annuelle).

L'État s'engage à :

- promouvoir le chèque énergie dans le quartier prioritaire (en lien avec les bailleurs sociaux),

Les collectivités s'engagent à :

- accélérer et faciliter l'évacuation des épaves dans le quartier,

➢ *En s'engageant en matière de santé et de la solidarité,*

L'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et les collectivités s'engagent à :

- mettre en œuvre les actions du Contrat Local de Santé (CLS) II 2019/2023, et notamment en matière de lutte contre la précarité, sur les champs de la prévention et de promotion de la santé, d'éducation alimentaire, lutte contre les addictions
- lutter contre le renoncement aux soins par les personnes vulnérables du quartier prioritaire,
- participer à l'accès aux soins avec différents partenaires (tissu associatif, CCAS,...),
- lutter contre les inégalités de santé.

L'Etat et l'ARS s'engagent à

- mobiliser ses moyens et co-piloter le contrat local de santé, volet santé du contrat de ville,
- soutenir sur la durée, via le fond d'investissement régional (FIR), les actions identifiées au programme opérationnel.

La CPAM s'engage à

- animer une séance santé *pour les dispositifs* déployés par la Mission locale,
- mettre à disposition des jeunes un bus en vue d'un bilan de santé gratuit et complet.

La commune de Romilly-sur-Seine s'engage à mettre en œuvre toutes les actions dont elle est porteuse ainsi que d'animer et de coordonner les actions du CLS,

II- Favoriser l'émancipation

➢ *En s'engageant en matière de réussite éducative et scolaire*

L'État s'engage à :

Pour le premier degré

- accroître la scolarisation des moins de 3 ans dans le quartier prioritaire,
- scolariser, de manière obligatoire, les enfants dès l'âge de trois ans,
- dédoubler les grandes sections de maternelles en REP après avoir dédoublé les classes de CP et CE1,
- développer le dispositif « petits déjeuners » dans les écoles maternelles et primaires du quartier prioritaire,

Pour le second degré

- accroître l'ampleur du dispositif « devoirs faits » dans les collèges situés en REP,
- développer les stages de réussite et le dispositif école ouverte durant les vacances dans les écoles et collèges situés en REP,
- prévenir le décrochage scolaire,
- développer les cordées de la réussite en augmentant le nombre des bénéficiaires issus du quartier prioritaire,

Les collectivités s'engagent à :

- prendre en charge financièrement le personnel nécessaire soit la présence d'une ATSEM par classe dans les écoles maternelles dans le cadre usuel,
- adapter l'équipement des établissements à l'accueil des tous petits en plus grand nombre,
- prendre en stage des jeunes de 3éme,
- appliquer la tarification sociale des repas selon le quotient familial.

➢ *En s'engageant en matière d'emploi et d'insertion professionnelle*

L'État s'engage à :

- améliorer le lien école entreprise,
  - en proposant sur la plateforme relative aux stages des élèves de 3e du quartier prioritaire, des stages dans les services de l'Etat,
  - en renforçant et en mettant en cohérence l'ensemble des actions rapprochant école et entreprises,
- mobiliser les entreprises en faveur du quartier prioritaire,

- en instituant un club « entreprises insertion » animé par un référent de la chambre de commerce et d'industrie (financé par l'État et le conseil départemental),
- en signant avec les entreprises concernées un contrat triennal intitulé « pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises »,
- renforcer l'insertion professionnelle des jeunes du quartier prioritaire,
- en mobilisant les outils d'insertion déployés par la Mission Locale du nord-ouest aubois (PACEA, garantie jeunes, parrainage) et pôle emploi,
- en doublant le nombre d'apprentis issus du quartier prioritaire,

- mobiliser le plan investissement dans les compétences (PIC) en faveur des populations du quartier prioritaire,
- déployer le PIC Grand Est consacré à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,

Les collectivités s'engagent à :

- favoriser l'insertion de clauses sociales dans les cahiers des charges des travaux réalisés,
- poursuivre l'accompagnement financier de la Mission Locale du nord-ouest aubois et des structures d'insertion par l'emploi,

La Mission locale du nord-ouest aubois s'engage à :

- faire bénéficier le dispositif de la garantie jeune aux jeunes du quartier,
- réaliser des actions visant à l'obtention du permis de conduire,
- faire bénéficier aux jeunes du quartier de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté,
- engager l'action de repérage des jeunes à mener dans les quartiers dans le cadre de l'appel à projet repérage et mobilisation des jeunes publics « invisibles ».

L'agence Pôle emploi de Romilly sur Seine s'engage à :

- Mobiliser l'offre de service de droit commun,
- Proposer sur la plateforme relative aux stages des élèves de 3ème du quartier prioritaire, des stages dans les services de l'agence Pôle emploi de Romilly sur Seine.

III- FAIRE REPUBLIQUE

En s'engageant dans la prévention de la radicalisation,

L'État et les collectivités s'engagent à :

- poursuivre les actions au titre du Plan de Lutte contre la Radicalisation, annexe du contrat de ville,

L'État s'engage à :

- mettre en œuvre l'échange d'informations entre les services municipaux et les services de l'État dès lors que les collectivités remplissent les conditions requises (désignation d'un référent, mise en place d'un CISPD, création d'un groupe de travail dédié à la prévention de la radicalisation, signature d'une charte de confidentialité),
- mettre en place les actions de sensibilisation aux signaux faibles de radicalisation que les collectivités solliciteraient,
- former les acteurs de terrain aux « Valeurs de la République » ,

Les collectivités s'engagent à :

- désigner un référent radicalisation,
- engager les démarches pour signer la charte de confidentialité permettant les échanges d'informations nominatives,
- signaler au cabinet du préfet les personnes présentant des signes de radicalisation au regard de la grille des signaux faibles,
- participer aux réunions de la cellule de prévention radicalisation et de l'accompagnement des familles en Préfecture.

En s'engageant dans le soutien aux acteurs de terrain,

L'État s'engage à :

- augmenter le nombre d'adultes relais financés par l'État sur le QPV de Romilly-sur-Seine
- augmenter le nombre d'emplois Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) au profit d'associations intervenant dans le quartier prioritaire,
- mobiliser le Fonds Départemental de la Vie Associative en faveur des associations intervenant dans le quartier prioritaire,
- Promouvoir les dispositifs de soutien au tissu associatif (Dispositif Local d'Accompagnement, Mission d'Accueil et d'Information aux Associations).

Les collectivités s'engagent à :

- poursuivre l'accompagnement financier des porteurs de projets au titre de l'appel à projet annuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

➢ En s'engageant dans le soutien à l'engagement citoyen,

L'État et les collectivités s'engagent à :

- promouvoir le passeport citoyen,
- promouvoir la plateforme « réserve civique » qui met en relation les bénévoles et les associations.

➢ En s'engageant dans le renforcement de l'animation des quartiers et de l'accès à la culture et au sport

L'État s'engage à :

- mieux mobiliser les crédits de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accès à la culture des jeunes du quartier prioritaire,
- mieux mobiliser les crédits de l'Agence Nationale du Sport en faveur des clubs intervenant dans le quartier prioritaire,
- contribuer via le Centre National pour le Développement du Sport au financement d'équipements sportifs adaptés aux habitants du quartier prioritaire,

Les collectivités s'engagent à :

- soutenir les actions de vivre ensemble, notamment avec la co-réalisation de la fête du quartier,
- créer des équipements sportifs de proximité, organiser des animations au sein du service Animation Enfance Jeunesse, du service de Prévention du CCAS,
- déployer l'action culturelle du conservatoire,
- favoriser l'accès à la natation via le Centre Aquatique des Trois vagues,

➢ ***En s'engageant plus efficacement dans la lutte contre les discriminations,***

L'État et les collectivités s'engagent à :

- travailler à la mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations,
- veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les actions soutenues au titre de la politique de la ville.

L'État s'engage à :

- animer et veiller à la mise en œuvre du 5e plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- animer et vérifier la mise en œuvre dans le quartier prioritaire du plan en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Les collectivités s'engagent à :

- réaliser par les services municipaux des actions en faveur de l'égalité femmes/hommes,
- organiser chaque année, au titre du CISPD, les deux actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Fait à Romilly-sur-Seine, le.... octobre 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le Préfet de L'Aube

Thierry MOSIMANN

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Éric VUILLEMIN

Le Maire de Romilly-sur-Seine

Éric VUILLEMIN

Le Président du Département de l'Aube

Philippe PICHERY

Pour le Recteur de l'Académie de Reims
Le Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Aube

Frédéric BABLON

Pour l'Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Déléguée Départementale de l'Aube

Sandrine PIROUE

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de l'AUBE

Charles MONTEIRO

Le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube

Philippe LAGUITTON

Le Directeur Général de la société MON LOGIS

Serge LAURENT

Le Directeur Général de L'OPH AUBE IMMOBILIER

Éric PROTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le Président de la Mission Locale du nord-ouest aubois

Jean Paul HAHN

Monsieur le Procureur de la République de l'Aube

Olivier CARACOTCH

Le Directeur POLE EMPLOI de Romilly-sur-Seine

Cyril LE NALBAUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

EN FAVEUR DES HABITANTS DES « QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE

CONTRAT DE VILLE 2015-2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SOMMAIRE

1- FICHE DESCRIPTIVE DE ROMILLY-SUR-SEINE

2- EFFORT FINANCIER DE l'ETAT

3- GARANTIR LES MEMES DROITS

4- FAVORISER L'EMANCIPATION

5- FAIRE REPUBLIQUE

FICHE DESCRIPTIVE DE ROMILLY-SUR-SEINE – POPULATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population INSEE de Romilly-sur-Seine								
Nombre de QPV								
Nombre d'habitants dans les QPV								

FICHE DESCRIPTIVE DE ROMILLY-SUR-SEINE – LOGEMENTS SOCIAUX ET REVENUS PAR HABITANT

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Logements sociaux									
Romilly-sur-Seine	Nombre de logements sociaux *								
	Nombre de logements								
	rapport en %								

Sources : statistiques DSU

Revenus par habitant *									
Romilly-sur-Seine									

* source fiche DGF de la DGCL

Revenu médian des QPV									
	Quartier Alfred Boucher – Lumières								

EFFORT FINANCIER DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CONTRAT DE VILLE (et crédits assimilés)								
dont Piliers cohésion sociale et valeurs de la République								
dont Pilier cadre de vie								
dont Pilier développement économique et emploi								
dont Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluation								
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)								
ADULTES RELAIS								

EFFORT FINANCIER DE L'ETAT – DGF DES COMMUNES

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Romilly-sur-Seine	Dotation forfaitaire								
	Dotation de solidarité rurale (DSR)								
	Dotation nationale de péréquation (DNP)								
	Dotation de solidarité urbaine (DSU)								
	Total DGF (DF+DSR+DNP+DSU)								
	Total/ population DGF								

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

EFFORT FINANCIER DE L'ETAT – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DETR								
Romilly-sur-Seine								
CCPRS								
Total								
DSIL								
Romilly-sur-Seine								
CCPRS								
Total								
FNADT								
Romilly-sur-Seine								
CCPRS								
Total								
DETR+DSIL+FNADT								
Romilly-sur-Seine								
CCPRS								
Total								

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

GARANTIR LES MEMES DROITS – SECURITE – ENGAGEMENTS DE L'ETAT (1/1)

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ)									
Coopération et partenariat	Contacts avec les élus, et autres partenaires								
Prévention de la délinquance	Opération anti-délinquance et sécurisation préventive des transports								
Prévention de proximité	Prévention de proximité et sécurité des transports en commun ferroviaires								

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mobilisation du FIPD en faveur des QPV								
Montant départemental du FIPD								
Montant des actions engagées sur le territoire de Romilly								
Part FIPD Romilly/ FIPD départemental en %								

GARANTIR LES MEMES DROITS – SECURITE – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (1/2)

	CISPD O/N	Date de création CISPD	CDDF O/N	Date de création CDDF	Date de d'adoption de la stratégie de prévention délinquance
Instances et documents de pilotage					

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)									
Communauté de Commune	Nbre de réunion du CLSPD								

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

des Portes de Romilly-sur-Seine	Nbre de groupes de travail								
	Nbre de réunions des GT								

Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) – Nbre de convocations des parents

Romilly-sur-Seine								

GARANTIR LES MEMES DROITS – SECURITE – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (2/2)

Travaux d'intérêt général (TIG) accueillis dans les services municipaux et intercommunaux

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Romilly-sur-Seine	Nbre de postes habilités								
	Nbre de placements								
	Nbre d'heures TIG								

Réparations pénales accueillies dans les services municipaux et intercommunaux

Romilly-sur-Seine	Nbre de mesures exercées								
	Nbre d'heures								

GARANTIR LES MEMES DROITS – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – ENGAGEMENTS DE L'ETAT (1/2)

Abattement TFPB

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Romilly-sur-Seine	Montant de l'avantage fiscal								
	Montant des travaux								

GARANTIR LES MEMES DROITS – SANTE – ENGAGEMENTS DE L'ETAT, DE LA CPAM ET DES COLLECTIVITES LOCALES (1/1)

Offre de soins coordonnés – couverture par des MSP	Présence de MSP O/N				
	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en œuvre du CLS de Romilly-sur-Seine et de son volet précarité					
Montant versé par l'ARS en subvention d'investissement					
Montant versé par l'ARS en subvention de fonctionnement					
dont au titre du volet précarité					

FAVORISER L'EMANCIPATION – PETITE ENFANCE – ENGAGEMENTS DE L'ETAT, DE LA CAF ET DES COLLECTIVITES LOCALES

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de places de crèche									
Financement des places des crèches en fonctionnement par la CAF									
Romilly-sur-Seine	Montant total								
	dont bonification mixité sociale								
	dont bonification territoire								
Couverture par un réseau d'assistants maternels (oui/non)									

FAVORISER L'EMANCIPATION – PARENTALITE – ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DE LA CAF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Couverture par une action du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAP) : oui/non								

Couverture par un lieu d'accueil enfants parents : oui/non								

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dispositif ouvrir l'école aux parents							
Montant mobilisé							
Nombre d'établissements concernés							
Communes concernées							
Nombre de parents accompagnés							

FAVORISER L'EMANCIPATION – EDUCATION – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

	2019/2020	2020/2021	2020/2022	2020/2023
Dédoublement des classes de grande section en REP et REP+				
Romilly-sur-Seine – Nbre de classes dédoublées				
Romilly-sur-Seine – Nbre de classes non dédoublées				

	2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022	
	avec	sans	avec	sans	avec	sans	avec	sans
Nombre de classes avec opérations petits déjeuners en QPV								
Romilly-sur-Seine								

	2015/201	2016/201	2017/201	2018/201	2019/202	2020/202	2021/202	2022/202

		6	7	8	9	0	1	2	3
Déploiement du dispositif devoirs faits (DF) dans les collèges REP et REP+ (date prise en compte : rentrée)									
Romilly-sur-Seine	Nombre d'élèves inscrits dans DF								
	Nombre total d'élèves								
	% couvert par le dispositif								

		2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Ouverture des collèges REP et REP+ durant les vacances									
Romilly-sur-Seine	Nbre de journées ouvertes								
	Nbre d'élèves accueillis								

FAVORISER L'EMANCIPATION – INSERTION – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mission locale de Romilly									
PACEA	Nbre de jeunes								
	dont QPV à Romilly								
Garantie jeunes	Nbre de jeunes								
	dont QPV à Romilly								
EPIDE et E2C									
EPIDE	Nombre de jeunes								
	dont filles								
	dont garçons								
	dont QPV à Romilly								
E2C	Nombre de jeunes								

	dont QPV à Romilly								

FAVORISER L'EMANCIPATION – INSERTION – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Marchés avec clause d'insertion									
Romilly-sur-Seine	Nbre de marchés clausés								
	Mbre d'heures d'insertion clausées								

FAIRE REPUBLIQUE – PREVENTION DE LA RADICALISATION – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

	Date de la désignation d'un référent radicalisation	Nbre de signalements effectués avec suivi RT				Nbre d'informations sollicitées par les communes			
		2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Echanges d'informations									
Nombre de personnes formées aux valeurs de la République									

FAIRE REPUBLIQUE – SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN ET A L'ENGAGEMENT – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Soutien aux acteurs de terrain									
FDVA – formation	Nbre sur le département								
	dont en QPV à Romilly								
FDVA – Développement	Nbre sur le département								
	dont en QPV à Romilly								
Nombre d'emplois FONJEP	Nbre sur le département								
	dont en QPV à Romilly								
Nombre d'emplois CNDS	Nbre sur le département								
	dont en QPV à Romilly								
Soutien à l'engagement									
Nombre de service civique	Nbre sur le département								
	dont en QPV à Romilly								

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

FAIRE REPUBLIQUE – RENFORCEMENT DE L'ANIMATION – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Couverture par une centre social ou un espace de vie sociale (oui/non)									

FAIRE REPUBLIQUE – RENFORCEMENT DE L'ACCES AU SPORT – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Clubs aidés par le CNDS ou l'Agence nationale du sport (hors aide à l'emploi)	Nbr de clubs aidés								
	Montant des aides								
	Montant moyen par club								
Emplois d'éducateurs sportifs financés par le CNDS	Nbr d'emplois								
	Montant financier								
Subventions d'investissement pour équipements sportifs									

FAIRE REPUBLIQUE – PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actions portant sur l'égalité femmes/hommes QPV BOP 147 (Nb et%)								

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Crédits BOP 137 dédiés aux actions en QPV

Nombre d'actions								
Montant en €								

FAIRE REPUBLIQUE – RENFORCEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre d'actions menées dans le cadre de l'accès à la culture								